

# Commission de Suivi de Site de la société PSV

---

**19 DÉCEMBRE 2023**

## Procès-verbal

### Étaient présents :

#### Présidence

M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens

#### Collège « administrations de l'État »

M. Jean-Jacques VIAZZO, sous-préfecture  
M. Mimoun BOUDIA, DREAL, inspecteur

#### Collège « exploitants »

M. Jean-Luc BILLARD, président de PSV  
M. Gauthier BROCHEREUX, PSV, responsable sécurité et environnement  
Mme Amandine LANG, PSV, future responsable sécurité et environnement

#### Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

M. Jean-Pierre GOUYON, maire de Véron  
M. PASQUIER, adjoint au maire de Véron

#### Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

M. Jean-Paul ROUX, ADENY

## **ORDRE DU JOUR**

I.	Présentation du rapport d'activité par l'exploitant.....	3
II.	Présentation des inspections réalisées par la DREAL.....	7
III.	Questions diverses.....	9

La séance est ouverte à 9 heures 05.

## I. Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

### 1. Présentation du site PSV et de ses moyens de prévention

Jean-Luc BILLARD précise que PSV appartient à 100 % à la coopérative YNOVAE, où il est classé ICPE. Madame Lang remplacera à terme Monsieur Brochereux au poste de responsable sécurité et environnement pour l'ensemble du groupe YNOVAE, ce dernier étant appelé à devenir responsable d'exploitation. La transition aura lieu au printemps 2024.

Gauthier BROCHEREUX rappelle que l'équipe est constituée du président, du responsable sécurité et du responsable de dépôt et son adjoint, ainsi que de trois magasiniers.

Il présente le plan de masse du dépôt, qui comporte 4 cellules principales de stockage, les cellules 1, 5 et 3 contenant des produits phytosanitaires. La cellule 1 contient des produits inflammables, la cellule 5, des produits toxiques et la cellule 3, des produits non inflammables. La cellule 4 est réservée à des produits de jardin et divers produits non inflammables. Elle fera l'objet d'un projet. Les cellules 6, 7 et 8 sont respectivement dédiées aux aérosols, comburants et produits divers non inflammables.

Le Président s'enquiert de la dénomination de ces cellules.

Gauthier BROCHEREUX répond que ces cellules sont nommées par leur numéro.

Jean-Luc BILLARD convient qu'il pourrait être intéressant d'envisager de leur attribuer un nom.

Le Président souhaite que les accès pompiers du site lui soient précisés.

Gauthier BROCHEREUX indique la situation des accès et du point de rassemblement. Un poste de commandement se trouve à l'arrière du parking. Une voie bitumée permet aux pompiers d'accéder au dépôt, ainsi qu'une voie donnant accès directement à l'arrière du dépôt en cas de sinistre. Le SDIS a les clés de ce portail.

Le Président demande qu'un double des clés soit remis à la mairie.

Jean-Luc BILLARD en convient.

Le Président s'enquiert de la cellule ayant le plus haut niveau de dangerosité.

Gauthier BROCHEREUX indique que les flux thermiques sont susceptibles d'avoir les plus forts effets sur le voisinage. Les plus dangereux seraient ceux émanant d'un incendie de la cellule 4, qui est proche de la limite de propriété, à proximité de la menuiserie Jaubert. La cellule est toutefois équipée de murs coupe-feu. Un autre risque concerne la toxicité des fumées de produits inflammables ; à ce titre, les cellules 1 et 5 seraient les plus dangereuses.

Jean-Luc BILLARD ajoute que lors de l'établissement du PPR, le premier schéma consistait à exproprier le voisin (la menuiserie), ce que la loi autorisait, mais le choix a été fait de le protéger au lieu de le déplacer en mettant en place des solutions techniques efficaces. En revanche, il faut être extrêmement vigilant sur les fumées toxiques. Des projets concernent la cellule 4 à ce titre.

Le Président demande des précisions sur la cellule 2.

Jean-Luc BILLARD explique que le quai était considéré comme une cellule, mais n'est pas une cellule de stockage, malgré son nom de cellule 2.

L'étude de danger sera remise à jour l'année suivante.

Boudia MIMOUN confirme que l'étude de danger démontre que les flux restent dans la limite du site. En revanche, les effets toxiques émanant des produits des cellules 1 et 5 peuvent sortir du périmètre du site. Le risque reste acceptable.

Gauthier BROCHEREUX indique qu'en tant que plateforme logistique, PSV stocke et prépare les commandes pour 3 coopératives locales. Elle expédie les commandes vers les silos des coopératives et aussi directement chez les agriculteurs adhérents. Les produits en stock n'appartiennent donc pas à PSV, mais aux coopératives. Les rubriques 45-10 et 45-11 Seveso concernent respectivement 1 000 et 900 tonnes de capacité de stockage. Ce sont des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 et 2, qui représentent la majorité des produits stockés sur la plateforme. Une rubrique permettant de conserver des solides comburants a été conservée afin de ne pas se fermer d'éventuels marchés. La plateforme a aussi la capacité de stocker des gaz inflammables et des liquides de point éclair entre 60 et 93 degrés pour 150 tonnes. L'entrepôt est classé au seuil de la déclaration contrôle pour un volume de 13 000 mètres cubes. L'arrêté d'autorisation de stockage de 2006 est toujours en vigueur.

Boudia MIMOUN précise que l'état des stocks du site est consultable sur informatique à tout moment.

Gauthier BROCHEREUX indique qu'aucune entrée de stock n'a eu lieu en 2023 pour les aérosols et produits comburants. Pour les rubriques 45-10 et 45-11, le volume de stockage autorisé n'est pas atteint, ce qui est dû à la limitation de la capacité de stockage. Un projet d'augmentation de capacité sera exposé ultérieurement. Sur la rubrique 14-36, le pic est proche des seuils maximaux.

Les sorties en expédition influencent l'activité. Le premier pic de janvier et février correspond à l'utilisation en mars et avril des produits phytosanitaires par les agriculteurs. Un deuxième pic en août correspond aux sorties de semences. Les sorties totales représentent 5 084 tonnes, contre 5 100 tonnes l'année précédente. Cela traduit la linéarité de l'activité des coopératives. La saisonnalité de l'activité induit une saisonnalité du personnel temporaire et des risques.

La segmentation des cellules permet de réduire les risques de propagation d'un incendie et de compatibilité de stockage entre produits inflammables et toxiques. Le dépôt est équipé de portes et murs coupe-feu. Un POI a été mis en place pour agir automatiquement lors des premiers départs de feu afin de pouvoir réagir rapidement pour circonscrire immédiatement l'incendie. S'il n'est pas possible d'intervenir sur l'incendie, le POI prévoit une évacuation. Des exercices sont réalisés chaque année. Le système de gestion de la sécurité recense par ailleurs les procédures et modes opératoires à suivre en matière de sécurité. La centrale incendie a été renouvelée en 2019, avec des détecteurs de flammes dans la cellule 1. 10 RIA, 46 extincteurs, 2 piquets incendie et 2 citernes à eau de 60 mètres cubes sont également présents sur le site. Il est possible de mettre en rétention la totalité du site afin de protéger l'environnement quelle que soit la taille de l'incendie.

Concernant les mesures de prévention, la vérification du système de désenfumage est en cours, la vérification des portes coupe-feu et des extincteurs a eu lieu en cours d'année. Pour le système de détection incendie, le contrat de maintenance prévoit deux passages par an. Le contrôle des installations électriques est également réalisé. Le site bénéficie d'une prestation de télésurveillance et de gardiennage.

Jean-Luc BILLARD ajoute que le projet de vidéosurveillance sera réétudié, mais si la préfecture impose de maintenir le gardiennage, ce système de vidéosurveillance sera réalisé à un coût inférieur et n'autorisera pas la levée de doute. Le gardiennage prend actuellement le relais le soir

des personnels de jours de manière aléatoire, ainsi que les week-ends. Cela coûte 30 000 euros par an. La direction souhaite donc mettre en place un système de vidéosurveillance sophistiqué pour remplacer le gardiennage.

Le Président affirme que la suppression du gardiennage sera probablement refusée.

Gauthier BROCHEREUX signale que des réparations et changements de racks ont été effectués afin d'éviter d'éventuels effondrements. Un chariot élévateur a été changé en 2023, afin d'améliorer la sécurité lors du gerbage des palettes.

Au 19 décembre, trois incidents ont été relevés en 2023 :

- Le 11 juin, un détecteur incendie de la cellule 7 est tombé hors service ; il a été aussitôt remplacé ;
- Le 3 août, une lice de stockage pliée a été changée ;
- Le ballon d'eau chaude hors service a été changé.

Jean-Luc BILLARD précise que les ballons d'eau chaude peuvent être des points de départ d'incendie. En outre, il faut être vigilant sur leur température pour éviter des contagions de légionellose.

Gauthier BROCHEREUX signale qu'un exercice de PPI a été réalisé en 2023. Il encadre les procédures qui ne sont pas gérables par l'exploitant et émane de la préfecture. La préfecture, le SDIS, la DREAL, la DDT et la commune de Véron ont participé à l'exercice du 16 mai 2023. Un retour d'expérience a été effectué avec l'ensemble des acteurs concernés. Les enseignements pour l'exploitant sont la connaissance des procédures des autres acteurs et des exigences des pouvoirs publics et du SDIS vis-à-vis de l'exploitant. Les contacts ont été mis à jour et les démarches ont été fixées.

## **2. Questions à l'exploitant**

Le Président demande des précisions sur une remarque concernant l'activation du POI.

Amandine LANG explique qu'il faut préciser lors de l'appel au SDIS que le POI est activé, ce qui n'avait pas été fait.

Boudia MIMOUM ajoute qu'il faut toujours préciser lors de l'appel qu'il s'agit d'un exercice.

Le Président demande au maire s'il diffuse un message clair à la population lors d'un incident.

Jean-Pierre GOUYON répond qu'un message est diffusé par un haut-parleur fixé sur une voiture.

Le Président lui demande de préparer un message avec l'entreprise.

Boudia MIMOUM précise que dans le cadre du déclenchement d'un PPI, une sirène sonne sur un schéma défini. La commune doit en informer la commune.

Jean-Pierre GOUYON affirme que chaque année, une page du bulletin d'information municipal y est consacrée.

Jean-Luc BILLARD suggère de retravailler ce message et d'envisager une annonce par SMS.

Jean-Pierre GOUYON signale que Panneau Pocket permet déjà d'avertir 20 % de la population.

Le Président souligne que la commune doit informer rapidement la population sur la toxicité éventuelle des fumées. Il faut donc travailler en amont sur ce message.

Jean-Jacques VIAZZO rappelle que l'exploitant doit aussi apporter des explications à la population.

Jean-Luc BILLARD explique qu'il s'agit de faire visiter le site à des habitants.

Le Président prend acte que l'exploitant s'engage à faire une demi-journée portes ouvertes chaque année à compter de 2024.

Jean-Luc BILLARD souligne que la sirène fait l'objet d'un essai tous les mercredis à midi.

Gauthier BROCHEREUX ajoute que cela est inscrit dans l'arrêté préfectoral.

Jean-Luc BILLARD indique que la sirène sonne 3 fois lors des exercices, mais beaucoup plus en cas d'incident réel. Il propose d'informer la population de cette différence entre essai et sonnerie d'incident.

Le Président suggère que la sonnerie soit continue en cas d'incident, et intermittente lors des essais.

Amandine LANG souligne qu'il s'agit d'un code de sonnerie qui ne peut pas être modifié.

Le Président insiste sur la nécessité que la population comprenne qu'il s'agit d'un incident.

Amandine LANG observe que la mairie sera informée d'un incident et pourra communiquer auprès de la population. Un habitant ne sait effectivement pas ce que signifie la sonnerie.

Gauthier BROCHEREUX confirme que dans le PPI la tonalité et la durée des alarmes sont codées. Il pourrait être intéressant de porter ce codage à la connaissance de la population. Toutefois, ces codages, définis au niveau national, ne peuvent pas être modifiés.

*Jean-Pierre GOUYON transmet au Président le journal municipal dans lequel un article explique les essais d'alarme.*

Le Président souligne que la séquence de l'essai est la même partout en France.

Boudia MIMOUN précise que la dernière version du PPI indique que l'exploitant doit en cas d'incident déclencher la sirène de l'établissement qui doit émettre un signal conforme au code national d'alerte, soit trois cycles successifs d'une minute et 41 secondes, séparés par un intervalle de 5 secondes. A l'audition de ce signal, la population doit se mettre à l'abri et écouter France Bleu pour connaître les consignes des autorités et l'évolution de la situation. Le signal de fin d'alerte est une émission continue d'un signal à fréquence fixe d'une durée de 30 secondes.

Jean-Jacques VIAZZO constate que le cycle de l'alerte réelle et de l'essai est le même.

Jean-Pierre GOUYON estime que cela justifie de prévenir la population par d'autres moyens.

Le Président suggère d'expliquer à la population que les sirènes fonctionnent dans deux cas ; pour les essais, le premier mercredi de chaque mois à midi, et en cas d'incident réel. Il s'agit cependant de la même alerte. Il faudrait préciser dans le bulletin municipal que l'essai commence à midi.

Jean-Pierre GOUYON propose d'inciter les habitants à s'inscrire sur Panneau Pocket.

Jean-Luc BILLARD affirme que les SMS sont le meilleur moyen de communication.

Jean-Pierre GOUYON indique ne pas disposer de ce moyen de communication.

Le Président constate que la communication adressée à la population peut l'effrayer en faisant référence à l'accident de Toulouse et en qualifiant le site de PSV de « dangereux » sans autre précision. Il serait préférable de l'informer de l'existence de deux risques liés à PSV : le risque thermique et le risque toxique.

Jean-Luc BILLARD ajoute que le risque thermique ne concerne qu'un périmètre d'une centaine de mètres autour du site. Il propose de travailler avec la mairie et la DREAL pour rédiger une communication claire et synthétique pour la population.

Jean-Pierre GOUYON estime que les habitants devraient conserver cette page du bulletin pendant toute l'année.

## **II. Présentation des inspections réalisées par la DREAL**

Boudia MIMOUN indique que le site est classé Seveso seuil haut pour la rubrique 45-10 à hauteur de 998 tonnes, alors que ce seuil commence à partir de 100 tonnes. Il est aussi classé Seveso seuil haut pour la rubrique 45-11 (produits dangereux pour l'environnement aquatique) pour 895 tonnes, le seuil commençant à partir de 200 tonnes. Aujourd'hui, le site stocke des quantités nettement inférieures à la limite autorisée.

L'inspection du 19 décembre 2022 était inopinée, pour tester le plan d'opérations interne hors heures ouvrées. La visite contrôlait la capacité de l'exploitant à être joignable en cas d'alerte nocturne pour accueillir le SDIS et lui fournir la liste des produits présents dans l'établissement, et notamment dans les cellules impliquées. Cet exercice a permis de constater la bonne réactivité de l'exploitant, qui est arrivé sur site en 20 minutes (le POI prévoit 10 minutes). Une non-conformité a été constatée : le POI datant de 2017 doit être mis à jour. Elle a été levée. Deux demandes de complément concernaient par ailleurs d'une part le compte rendu de l'exercice POI du 5 décembre 2022, qui a été transmis ensuite à la DREAL, et d'autre part l'établissement d'un état des stocks par mention de danger. L'exploitant éprouve des difficultés à réaliser ce document, du fait que certains produits ont plusieurs mentions de danger. Il lui a été demandé cependant de procéder à un classement par famille de dangers.

Jean-Luc BILLARD souligne que l'entreprise a fortement progressé sur ce point depuis l'inspection. Un outil est pratiquement abouti, qui consiste en une base de données officielle des produits avec leurs phrases de risques. Il s'agit désormais de savoir extraire de cette base de données et regrouper les produits présents en stockage par famille de danger.

Boudia MIMOUN signale que l'inspection du 24 octobre 2023 avait pour objet l'action nationale Entrepôt faisant suite à l'accident de Lubrizol en 2019. La réglementation a été consolidée. Deux non-conformités ont été relevées : l'absence de référence aux mentions de danger dans l'état de stock et l'absence de mention de certaines dispositions dans le plan de défense incendie. Ces dernières concernent :

- la nécessité de mener les premiers prélèvements environnementaux après un départ de feu à l'intérieur et à l'extérieur du site si les conditions le permettent ;
- les moyens et méthodes de remise en état et nettoyage de l'environnement après un accident ;
- les modalités prévisionnelles permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement ou non en cas de prolongation de l'incendie au-delà de 2 heures.

L'exploitant a indiqué avoir constaté un prestataire pour réaliser les prélèvements.

Jean-Luc BILLARD précise qu'il faut trouver la prestation adaptée aux risques.

Boudia MIMOUN indique qu'une demande de complément a également été formulée pour remédier aux défauts d'état de marche de certains détecteurs de fumée. L'exploitant affirme y avoir remédié depuis.

Jean-Luc BILLARD souligne que le jour de la visite inopinée, l'entreprise était totalement fermée. Les équipes ont été réactives. Les référents sécurité se trouvent dans un rayon d'un maximum de 20 minutes du site. Cette inspection a permis de découvrir des points d'amélioration, dans la situation la plus difficile (entreprise fermée, congés annuels). Les pompiers ont besoin d'être informés sur la dangerosité des produits pour savoir quels moyens de contention du feu choisir.

Ce site est classé Seveso seuil haut, mais il ne fabrique rien. Les produits qui y arrivent sont conditionnés en cartons. Il est donc intéressant que la population le voie par elle-même. Le principal risque est l'incendie, les départs de feu étant souvent liés à l'électrique.

Concernant le projet de l'exploitant, Jean-Luc BILLARD indique qu'une nouvelle coopérative rejoindra le site en 2024. Il s'agit de réfléchir à l'intérêt de conserver le stockage actuel en multiples silos de moins de 20 tonnes ou de se concentrer sur un seul site. Afin d'avoir suffisamment de place, un site a été acheté à Sens 5 ans auparavant (une ancienne usine d'alimentation animale), sur lequel les activités de la cellule 4 seront transférées.

Le Président constate que la cellule la plus dangereuse sera transférée à Sens.

Jean-Luc BILLARD rappelle que le risque est thermique et non toxique. Tout est en outre mis en œuvre pour le réduire. Au premier trimestre 2024, l'entreprise demandera donc la réouverture de l'arrêté concernant l'augmentation de la capacité de stockage à Sens pour les produits phytosanitaires. Il s'agira d'un stockage de palettes non dangereux.

Boudia MIMOUN rappelle que le site restera Seveso, même si les produits de la cellule 4 sont déplacés ailleurs. L'exploitant devra déposer un dossier d'enregistrement ou d'autorisation gouvernementale en préfecture et le dossier sera instruit selon la procédure classique.

Amandine LANG souligne que l'objectif est de déplacer des produits non dangereux vers ce site.

Jean-Luc BILLARD ajoute qu'il s'agira de stockage de semences, qui feront l'objet d'un circuit logistique différent.

Le Président souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas davantage de circulation entre le site actuel et le site de Sens via des navettes.

Jean-Luc BILLARD confirme que ce ne sera pas le cas.

*Gauthier BROCHEREUX montre sur une carte la situation du site.*

Jean-Luc BILLARD précise que tout le quartier a été acheté par le groupe. La fermeture de l'usine avait entraîné la perte de 70 emplois. Le groupe souhaite transformer ce site en plateforme logistique de rubrique 15-10 en entrepôt traditionnel.

Boudia MIMOUN précise que l'exploitant devra rédiger un porté à connaissance. Si le site devait subir des modifications substantielles qui augmenteraient le niveau de danger sur le site, l'exploitant devrait déposer une demande d'autorisation. Dans le cas contraire, il déposera

seulement un porté à connaissance, et l'arrêté préfectoral existant sera complété par un arrêté concernant le nouveau site.

Le Président demande si le site qui le jouxte passera de Seveso seuil bas à seuil haut.

Jean-Luc BILLARD assure que ce ne sera pas le cas. L'arrêté du silo restera en l'état. Par ailleurs, le propriétaire du silo souhaite faire peindre une fresque sur le silo. L'entreprise a donné son accord de principe en demandant un droit de regard sur l'image qui sera représentée. Par ailleurs, la communauté de communes cherche un lieu de garage pour des véhicules d'une association et a sollicité le groupe en ce sens. Le groupe attend de résoudre ses questions d'intendance avant de donner suite à cette demande.

Le Président indique apporter son soutien à l'association MobilEco, qui apporte de la mobilité à des personnes en insertion dépourvues de véhicules afin de les rapprocher de l'emploi. En effet, 85 % des trajets domicile-travail se font en voiture. MobilEco met à disposition des scooters et des voitures.

Jean-Luc BILLARD estime qu'il serait possible de mettre à disposition un bâtiment séparé des activités de stockage de l'entreprise.

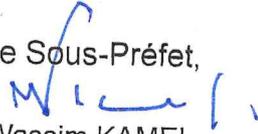
Jean-Paul ROUX note que le site est bien suivi.

Boudia MIMOUN conclut que le site est bien tenu et la configuration de ses risques est stable depuis des années. La quantité de produits Seveso seuil haut stockés reste inférieure aux quantités maximales autorisées.

Le Président suggère au maire de Véron d'indiquer dans le bulletin municipal que la commission de suivi s'est réunie et que le site est bien suivi.

### **III. Questions diverses**

*En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 11 heures.*

Le Sous-Préfet,  
  
Wassim KAMEL

